Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 089-218900249-20261014-2026_DRRC165-AR

AUXERRE

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 165

--

PORTANT MODIFICATION DU VÉHICULE-TAXI AFFECTÉ À L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE D'AUXERRE

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/2025/0216, relatif aux tarifs des taxis de l'Yonne,

Vu l'arrêté municipal n°812 du 30 octobre 1995 réglementant le stationnement des taxis dans la ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-DRJH-140 du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nordine MAAROUFI, adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement,

Vu la demande de modification du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement n°22 sur la commune d'Auxerre présentée le 5 octobre 2026 par Monsieur Carlos CORREIA, pour l'entreprise « TAXI CARL »,

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté n°2025 – DSATM 136 du 10 mars 2025 en raison de ce changement,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Carlos CORREIA, responsable de l'entreprise « TAXI CARL », est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n° 22 de la commune d'Auxerre avec un véhicule de marque SKODA immatriculé, GR-636-MW, à compter du 6 octobre 2026, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°20205-DSATM 136 du 10 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 089-218900249-20261014-2026_DRRC165-AR

AUXERRE

Article 3 - L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Carlos CORREIA pour l'entreprise « TAXI CARL »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,

Fait à Auxerre, le 6 octobre 2026

Pour le Maire,

L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine,
de la Transition écologique et de l'Environnement,

Signé électroniquement par : Nordine MAAROUFI
Date de signature : 14/10/2026
Qualité : Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine, de la transition écologique et de l'environnement

Nordine MAAROUFI